

Déclaration de l'expert désigné conformément à la règle 32 CBE

La présente déclaration accompagne la requête en vue de rendre la matière biologique déposée accessible par la remise d'un échantillon à un expert (formulaire 1142).

Le soussigné

Nom

Adresse

Adresse électronique /
numéro de téléphone
(facultatif)

déclare par la présente

1. avoir pris note des exigences et obligations arrêtées par le Président de l'Office européen des brevets pour les experts désignés conformément à la règle 32 CBE (cf. JO OEB, A60) ;
2. ne pas avoir connaissance de circonstances qui seraient de nature à soulever des doutes justifiés quant à son indépendance ou qui pourraient faire obstacle d'une quelconque autre manière à sa fonction d'expert ;

et s'engage

3. à respecter les exigences et obligations visées au point 1.

Date

Signature